Province de Québec Ville de Portneuf MRC de Portneuf

Règlement numéro 155

Règlement établissant la tarification pour différents services rendus

Considérant que le conseil municipal juge à propos de modifier la tarification pour différents services rendus aux contribuables;

Considérant qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Karine St-Arnaud à la séance du 12 mai 2014:

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement établissant la tarification pour différents services rendus»

ARTICLE 2

(bénéfice collectif)

La tarification des différents services rendus, par les officiers municipaux, s'établit comme suit :

Modification de zonage	300.00\$
(bénéfice individuel)	

Modification de zonage	gratuit

Photocopie, fax, etc.	1.00\$/ page

Identification des bornes de terrain 20.00\$/ intervention

Rapport incendie 100.00\$/rapport

Travaux de recherche pour un dossier 40.00\$/heure

ARTICLE 3

Ce règlement abroge, à toutes fins que de droit, les règlements 085 et 085-1.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 40 \$ et de 100 \$ pour chaque récidive.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.		
maire	greffière	
Avis de motion donné le: Règlement adopté le: Entré en vigueur le:	12 mai 2014 9 juin 2014 20 juin 2014	